



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau des concours et examens professionnels
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2022-287
11/04/2022

Date de mise en application : 31/12/2022

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2022

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Concours externe et interne pour le recrutement des techniciens de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - SGCD
ADMINISTRATION CENTRALE
Etablissements d'enseignement technique agricole
Etablissements d'enseignement supérieur agricole
FranceAgriMer - ASP - INAO - ODEADOM - IFCE - ONF - INRAE - ANSES
Pour information : CGAAER - IGAPS - Organsiation syndicales

Résumé : un concours externe et un concours interne pour le recrutement des techniciens de formation et de recherche sont organisés au titre de l'année 2022 afin de pourvoir des postes dans des établissements d'enseignement supérieur agricole.

Contact pour toutes questions sur les concours
Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : H el ena DELQUIGNIES
T el ephone : 01.49.55.48.55
M el : helena.delquignies@agriculture.gouv.fr

Contact pour toutes questions sur la pr eparation des agents :

Bureau de la formation continue et du d eveloppement des comp etences :
Suivi par : Thomas ROUSSEAU
T el ephone : 01 49 55 81 10
M el : thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des inscriptions : 12 avril 2022
Date limite de inscriptions : 12 mai 2022
Date limite de retour des dossiers d'inscription : 25 mai 2022
Date limite de d ep ot des dossiers de RAEP par voie  electronique (concours interne) : 25 mai 2022

Textes de r ef erence :

Code g en eral de la fonction publique ;

D ecret n o 95-370 du 6 avril 1995 modifi e fixant les dispositions statutaires applicables aux ing enieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du minist ere de l'agriculture et de la p eche ;

D ecret n o 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifi e relatif   l'ouverture des proc edures de recrutement dans la fonction publique de l' Etat ;

D ecret n o 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifi e relatif   la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l' Etat et notamment ses articles 19   21 ;

D ecret n o 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifi e portant dispositions statutaires communes   divers corps de fonctionnaires de la cat egorie B de la fonction publique de l' Etat :

D ecret n o 2017-1748 du 22 d ecembre 2017 fixant les conditions de recours   la visioconf erence pour l'organisation des voies d'acc es   la fonction publique de l' Etat ;

D ecret n o 2020-523 du 4 mai 2020 relatif   la portabilit e des  quipements contribuant   l'adaptation du poste de travail et aux d erogations aux r egles normales des concours, des proc edures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

D ecret n o 2020-1695 du 24 d ecembre 2020 modifi e pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n o 2020-1694 du 24 d ecembre 2020 relative   l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire n ee de l' pid emie de covid-19 ;

Arr et e du 29 avril 2005 modifi e fixant la liste des branches d'activit e professionnelles et des emplois types des  tablissements publics d'enseignement sup erieur agricole relevant du minist ere charg e de l'agriculture et de l'Agence fran aise de s ecurit e sanitaire des aliments ;

Arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 5 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement des techniciens de formation et de recherche.

Un concours externe et un concours interne pour le recrutement des techniciens de formation et de recherche sont organisés au titre de l'année 2022.

Ces concours sont organisés par branche d'activités et emploi type. Ils sont destinés à pourvoir des **emplois au sein des établissements d'enseignement supérieur agricole**.

Le nombre total de places offertes est fixé à 12, réparties de la façon suivante :

- Concours externe : **7 places** ;
- Concours interne : **5 places**.

Le tableau figurant en annexe 1 fixe la répartition géographique des places offertes pour chaque branche d'activité professionnelle (BAP) et chaque emploi type (ET).

Les fiches de poste sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/conditions-dacces-modalites-depreuves-notices-fiches-de-postes-et-profil-de-postes-fiches-metiers/>.

A - CALENDRIER

Période d'ouverture des inscriptions : **du 12 avril au 12 mai 2022 à minuit (heure de Paris)** sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>. La date limite de dépôt des pièces justificatives, sur le même site, est fixée au **25 mai 2022**.

Date limite des inscriptions : **12 mai 2022**.

Date limite de dépôt des pièces justificatives : **25 mai 2022 dernier délai**.

La date limite de dépôts des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> (concours interne) est fixée au **25 mai 2022 dernier délai, sous peine de rejet des candidatures**.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates indiquées ci-dessus.

Date de l'épreuve écrite (concours externe) : **15 septembre 2022**.

Lieux de l'épreuve écrite : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Dijon, Lyon, Montpellier, Rennes, Toulouse. Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées. Voir les coordonnées des CEPEC en annexe 2.

Sélection pour l'admissibilité (concours interne) : à partir du **6 septembre 2022** à Paris.

Date et lieu de l'épreuve orale (concours interne) : à partir du **28 septembre 2022** à Paris.

Date et lieu de l'épreuve orale (concours externe) : à partir du **14 novembre 2022** à Paris.

B – DOSSIER DE CANDIDATURE

Les inscriptions seront ouvertes sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> **du 12 avril 2022 au 12 mai 2022 à minuit (heure de Paris)**.

La date limite de dépôt des pièces justificatives est fixée au **25 mai 2022 dernier délai**.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
SG / SRH / SDDPRS / Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de Mme Hélène DELQUIGNIES
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Le dossier papier d'inscription dûment complété devra être envoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le 25 mai 2022, le cachet de La Poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Le candidat au concours interne devra également, **avant le 25 mai 2022 dernier délai**, transmettre sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> **un dossier de RAEP, sous format PDF de moins de 5 Mo et sous le nommage NOM-PRENOM.**

Le dossier de RAEP vierge ainsi que le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le même site Internet.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 25 août 2022 conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé.

C - CONDITIONS D'ACCÈS AUX CONCOURS

1) CONCOURS EXTERNE

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV (Baccalauréat) ;
- d'une qualification professionnelle reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes par une commission d'équivalence.

Dispense de diplôme :

Les sportifs de haut niveau et les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont effectivement élevés sont dispensés de diplômes (fournir un justificatif).

2) CONCOURS INTERNE

Le concours est ouvert aux :

- fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires et ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, justifiant de quatre années de services publics au 1^{er} septembre 2022 ;
- candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés à l'article L325-5 du code général la fonction publique.

Aucune dérogation ne peut être accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

D - CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article L325-37 du Code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après l'épreuve écrite d'admissibilité.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

E - MODALITÉS DES CONCOURS

L'arrêté en date du 17 août 2005 visé ci-dessus prévoit une phase d'admissibilité suivie d'une phase d'admission.

1) CONCOURS EXTERNE

Phase d'admissibilité : conformément à l'article 16 de l'arrêté du 17 août 2005 précité, l'admissibilité consiste en une épreuve écrite professionnelle relevant du domaine de l'emploi type correspondant aux emplois mis au concours. L'épreuve, d'une durée de trois heures et de coefficient 2, consiste à répondre à une série de questions rédigées par le jury.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier les connaissances des candidats, leurs capacités d'analyse et de synthèse, leurs qualités d'expression écrite et leur aptitude à remplir, d'une part, les missions confiées aux membres du corps telles qu'elles sont définies à l'article 44 du décret du 6 avril 1995 susvisé et, d'autre part, les fonctions relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis au concours.

Phase d'admission : conformément à l'article 17 de l'arrêté du 17 août 2005 précité, la durée de l'épreuve orale d'admission est fixée à trente minutes. Elle débute par un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations, d'une durée maximale de dix minutes, et se poursuit par un entretien avec le jury.

Cet entretien doit permettre d'apprécier la personnalité des candidats, leurs motivations professionnelles, leurs qualités de réflexion et leurs connaissances ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées et à remplir les missions confiées aux membres du corps des techniciens de formation et de recherche.

L'épreuve est affectée du coefficient 4. Aux termes de l'article 11 de l'arrêté du 17 août 2005 précité, toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

2) CONCOURS INTERNE

Phase d'admissibilité : conformément à l'article 18 de l'arrêté du 17 août 2005 précité, les candidats constituent un dossier en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle.

La phase d'admissibilité du concours consiste en l'étude par le jury du dossier des candidats autorisés à prendre part au concours. Elle doit permettre, à partir de l'expérience professionnelle des candidats, d'évaluer leur aptitude à remplir les missions et à exercer les fonctions postulées correspondant aux emplois mis aux concours relevant de l'emploi type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles selon les modalités d'organisation des concours internes mises en œuvre. À l'issue de cette étude, le jury arrête la liste alphabétique des candidats déclarés admissibles.

Phase d'admission : conformément à l'article 18 de l'arrêté du 17 août 2005 précité, la durée de l'épreuve orale d'admission est fixée à vingt minutes. Elle débute par un exposé du candidat portant sur son activité professionnelle et mettant l'accent sur ses compétences d'une durée maximale de cinq minutes et se poursuit par un entretien avec le jury.

Cet entretien vise à apprécier les qualités de réflexion, les connaissances, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat, ainsi que sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux missions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps et relevant de l'emploi type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles.

Aux termes de l'article 11 de l'arrêté du 17 août 2005 précité, toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Le jury de ces concours est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

F - CONDITIONS DE RECOURS A LA VISIOCONFERENCE

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

Sa demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 25 juin 2022 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – Secrétariat général – Service des ressources humaines – SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

G - RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publiées au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 02-11-2016 dont les dispositions sont applicables aux présents concours.

H - PRÉPARATION AU CONCOURS INTERNE

Le décret du 15 octobre 2007 susvisé (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (Cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

Des formations de préparation à la rédaction du dossier RAEP et à l'épreuve orale d'admission sont proposées au niveau régional.

Les informations sur les préparations au concours interne proposées par les délégations régionales figurent sur le site Internet de la formation continue <http://www.formco.agriculture.gouv.fr> et pour celles proposées en interministériel, sur le site Internet <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations, doivent s'adresser, en premier lieu, au responsable local de formation de leur structure (RLF).

Ils peuvent également prendre contact avec :

- la délégation régionale à la formation continue (DRFC) au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF),
- la délégation d'administration centrale à la formation continue pour les agents d'administration centrale.

Les coordonnées des DRFC figurent sur le site Internet de la formation continue <http://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation>.

Les agents de l'enseignement supérieur agricole et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture (FAM, ASP, etc.) doivent s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes.

Ils peuvent également bénéficier des sessions de formation proposées en région (ou inter-régions) et en administration centrale dans la limite des places disponibles.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

Pour mieux appréhender les attentes du jury à cette épreuve et optimiser la préparation de cet examen, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente afin d'optimiser la préparation de ce concours. Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations. Ces éléments se trouvent sur le site Internet des concours à la rubrique espace de téléchargement

[\(https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/bilans-rapports-des-jurys-et-attendus-des-jurys/\)](https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/bilans-rapports-des-jurys-et-attendus-des-jurys/)

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à ces concours.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ces concours.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours.

La Sous-directrice des relations sociales et du
développement des compétences

Virginie FARJOT

**LISTE DES POSTES OFFERTS PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET EMPLOI-TYPE
AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT
DES TECHNICIENS DE FORMATION ET DE RECHERCHE
(SESSION 2022)**

CONCOURS EXTERNE

BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	DESCRIPTION DES EMPLOIS-TYPES	NBRE DE POSTES	AFFECTATION
A : Sciences du vivant	A4A01 Technicien biologiste	1	Institut Agro Rennes-Angers
		1	ENVT
	A4B02 Technicien en expérimentation végétale	1	Institut Agro Montpellier
	A4X04 Technicien en santé et expérimentation animale	2	ENVT
		1	ONIRIS
		1	VetAgro Sup

CONCOURS INTERNE

BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	DESCRIPTION DES EMPLOIS-TYPES	NBRE DE POSTES	AFFECTATION
A : Sciences du vivant	A4A01 Technicien biologiste	1	ENVT
		1	VetAgro Sup
	A4X04 Technicien en santé et expérimentation animale	1	ENVT
		1	ONIRIS
		1	VetAgro Sup

Les fiches de poste sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/conditions-dacces-modalites-depreuves-notices-fiches-de-postes-et-profil-de-postes-fiches-metiers/>

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY	Tél. : 03-22-33-55-49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF HAUTS-DE-FRANCE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	
BORDEAUX	Bordeaux	Marie-France PÉRILLAT	Tél. : 05-56-00-42-95 marie-france.perillat@agriculture.gouv.fr	DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE
		Colette PRATDESSUS	Tél. : 05-56-00-43-71 colette.pratdessus@agriculture.gouv.fr	
CACHAN	Cachan	Laurence JOUBIER	Tél. : 01-41-24-17-25 laurence.joubier@agriculture.gouv.fr	DRIAIF ILE-DE-FRANCE
		Anne RICHARD	Tél. : 01-41-24-17-62 anne.richard@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03-80-39-30-20 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
		Eric AIMON	Tél. : 03-80-39-30-19 eric.aimon@agriculture.gouv.fr	
LYON	Lyon	Yasmina MELLAH	Tél. : 04-78-63-13-59 yasmina.mellah@agriculture.gouv.fr	DRAAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Secrétariat général
		Sonia GRIMAND	Tél. : 04-78-63-14-44 sonia.grimand@agriculture.gouv.fr	
		Thanh-Viviane LÊ	Tél. : 04-78-63-34-09 thanh-viviane.le@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél. : 02-99-28-22-10 catherine.kientz@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél. : 02-99-28-22-85 laurence.guichard@agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Ajaccio Montpellier Toulouse	Elodie ALARCON	Tél. : 05-61-10-62-11 elodie.alarcon@agriculture.gouv.fr	DRAAF OCCITANIE SRFD/MIREX
		Anne GARZINO	Tél. : 05 61 10 62 48 anne.garzino@agriculture.gouv.fr	
		Véronique BERTOCHÉ	Tél. : 04-95-51-86-74 veronique.bertoche@agriculture.gouv.fr	CORSE
		François ORTOLI	Tél. : 04-95-51-86-42 francois.ortoli@agriculture.gouv.fr	